



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 124\_23

**Objet :** Réalisation d'un prêt de 1 000 000 euros – Banque Populaire – Financement des investissements du budget principal 2023

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n° DEL2020\_33 du 24 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget;

Vu le budget primitif 2023 du budget principal et particulièrement le compte 1641 en recettes d'investissement

Vu les offres présentées par les différents établissements bancaires consultés, remises le 5 septembre dernier dont celle de la Banque Populaire.

Considérant la consultation effectuée auprès de différents établissements bancaires ;

Considérant qu'après analyse des offres présentées, l'offre de la banque POPULAIRE est considérée comme la plus pertinente.

### DECIDE :

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Populaire, le prêt aux caractéristiques suivantes :

- Objet : financement des investissements 2023 du budget principal
- Montant : 1 000 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur en une fois
- Durée : 20 ans
- Taux Livret A (TLA) + 0.50% = soit à titre indicatif 3.50%
- Base de calculs des intérêts : 30/360
- Amortissement constant
- Périodicité : trimestrielle
- Commission : 500 €
- Remboursement anticipé : possible, avec versement d'une indemnité forfaitaire de 4% du capital remboursé.
- Score Gissler : 1A

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le


ID : 074-200033116-20231107-DP124\_23-AR

S'LO

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 07 novembre 2023

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **13 NOV. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **14 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

